

---

Jour de séance 49

le jeudi 25 novembre 2021

10 h

Prière.

Le président de la Chambre, ayant sursis à statuer sur le rappel au Règlement fait le jour précédent, se prononce sur celui-ci et statue qu'il est bien fondé, car les propos en question pourraient être interprétés comme mettant en doute l'intégrité des parlementaires. Le président rappelle aux parlementaires de s'adresser à la présidence et d'être respectueux.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il demande au président d'élargir la portée de la décision. Le président statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé puisque la décision vise les deux côtés de la Chambre.

---

M<sup>me</sup> Mitton donne avis de motion 85 portant que, le jeudi 2 décembre 2021, appuyée par M. Coon, elle proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre la liste des projets et la somme que le gouvernement a investie dans chacun pour un total de 1 milliard de dollars au titre d'investissements dans l'énergie éolienne au Nouveau-Brunswick, comme l'a déclaré le ministre des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie le 12 novembre 2021 pendant la période des questions.

---

L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 26 novembre 2021, la deuxième lecture du projet de loi d'intérêt privé 64 sera appelée.

---

L'hon. M. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la séance soit suspendue jusqu'à 14 h 30, après quoi les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

---

La séance, suspendue à 11 h 15, reprend à 14 h 30. M<sup>me</sup> Anderson-Mason, vice-présidente, est au fauteuil.

---

Conformément à l'avis de motion 83, M. McKee, appuyé par M. LePage, propose ce qui suit :

attendu que la pandémie de COVID-19 a causé au Nouveau-Brunswick, comme dans d'autres provinces, des décès et une maladie grave ;

attendu que la pandémie de COVID-19 a aussi eu un effet dévastateur sur de nombreuses entreprises ;

attendu que le gouvernement fédéral est intervenu pour fournir une aide financière importante aux provinces afin de les aider à protéger leur population, à réduire les risques de propagation du virus et à soutenir les entreprises aux prises avec les réalités de la lutte contre la COVID-19 ;

attendu que de nombreuses provinces étaient reconnaissantes de l'aide financière fournie par le gouvernement fédéral et ont veillé à l'utiliser aux fins auxquelles elle était destinée ;

attendu qu'il s'est avéré que le gouvernement Higgs a versé dans les recettes générales, à des fins politiques, une grande partie de l'aide financière fédérale liée à la COVID-19 ;

attendu que, si les fonds avaient été utilisés aux fins auxquelles ils étaient destinés, ils auraient peut-être permis à notre province de consacrer plus de ressources à la lutte contre la COVID19 et à la protection des gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que le public s'indigne que le premier ministre empêche des sommes d'argent très nécessaires qui ont été fournies pour répondre à nos importants besoins liés à la pandémie afin de donner l'illusion d'être un bon gestionnaire financier ;

attendu que des fonds publics destinés à aider la province à faire face à une crise de santé publique ne devraient jamais servir à appuyer le programme politique d'un gouvernement ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à adopter une politique qui empêcherait que les fonds fédéraux destinés à lutter contre une pandémie ou une autre grave crise de santé publique soient utilisés à d'autres fins

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir au public une reddition de comptes intégrale du financement fédéral accordé au Nouveau-Brunswick pour appuyer la lutte contre la pandémie de COVID-19.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 83, mise aux voix, est rejetée.

---

Conformément à l'avis de motion 84, M. McKee, appuyé par M. K. Chiasson, propose ce qui suit :

attendu que les évaluations liées à l'impôt foncier sur les biens résidentiels augmentent année après année aux quatre coins de la province ;

attendu que la demande en matière de logement au Nouveau-Brunswick a fait grimper la valeur marchande des biens résidentiels dans l'ensemble de la province ;

attendu que de nombreuses personnes à revenu fixe ont de la difficulté à composer avec une hausse considérable de leur impôt foncier attribuable aux évaluations accrues ;

attendu que, même si un plafond limite à 10 % la hausse des évaluations au cours d'une année donnée, les propriétaires fonciers peuvent tout de même subir année après année de fortes hausses d'évaluation, qui, de façon cumulative, se traduisent par une augmentation importante et injustifiable de l'impôt ;

attendu que la dernière hausse des évaluations générera des recettes substantielles inattendues pour les municipalités et la province ;

attendu qu'il n'y a aucune corrélation directe entre la hausse des évaluations et les coûts qu'assument les municipalités et la province pour fournir les services comme ceux d'eau et d'égouts et la collecte des ordures, entre autres ;

attendu que ni les municipalités ni la province ne sont tenues de réduire leurs taux d'imposition pour aider à compenser les répercussions financières des évaluations croissantes ;

attendu que le gouvernement provincial devrait faire passer les intérêts des propriétaires fonciers avant ses propres intérêts et veiller à éviter un fardeau indu aux contribuables qui sont propriétaires d'un bien résidentiel ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à établir un mécanisme selon lequel les taux d'impôt seront réajustés à la baisse si les évaluations foncières augmentent au-delà d'une certaine limite chaque année.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, la présidente suppléante de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

---

La séance est levée à 18 h.